



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 mai 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, ,
Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Manuel Pottier,
David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet,
Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Christophe Couic, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec,
Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h,
Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen,

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Serge Nilly. a donné pouvoir à Stéphane Guillevin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

12. ACTUALISATION DES TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la nouvelle loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1^{er} janvier 2011, les enseignes inférieures ou égales à 12 m².

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à +0,2% (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2017 à 15,40 € (sans changement par rapport à 2016) dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2017	Dispositifs non numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs numériques ≤ 50 m ²
Taux	15,40 € le m ²	46.2 € le m ²

ENSEIGNES

2017	7m ² < S ≤ 12m ² , hors enseignes scellées au sol	7m ² < S ≤ 12m ² , enseignes scellées au sol	12m ² < S ≤ 50m ²	S > 50 m ²
Taux	exonération	15,40 € le m ²	30,80 € le m ²	61,60 € le m ²

S étant la somme totale des surfaces des enseignes présentes sur le lieu d'activité concerné

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 10 mai 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
 Le MAIRE,
 Michaël QUERNEZ